CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 28 février 2022

Convocation du : 21 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-HUIT FEVRIER,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : André VERDU à Claire COCHET.

ABSENTS OU EXCUSES : André VERDU, Serge GIRARD, Elise DUSART-LASSEE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Laurence DUPESSEY est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 24 janvier 2022

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 24 janvier 2022

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2022/003 : acceptation de la proposition du bureau d'étude SAGE ENVIRONNEMENT portant sur l'élaboration d'un dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Longeret. Cette étude, ayant pour objectif de réaliser un diagnostic et de définir les enjeux écologiques associés au site, est rendue obligatoire du fait de la surface de plancher estimée de l'opération supérieure à 10 000 m². La proposition prévoit une tranche optionnelle portant sur des investigations complémentaires. Cette tranche sera affermie dans le cas où l'examen de l'étude cas par cas conclue à la nécessité de fournir une étude d'impact portant sur 4 saisons. Le montant estimatif total des prestations s'élève à 15.582,50 € HT réparti comme suit :
  Tranche ferme : 7.902,50 € HT ; Tranche optionnelle : 7.680,00 € HT.
- ✓ Décision n°2022/004 : acceptation de l'offre du bureau d'études ECR ENVIRONNEMENT de VIVIERS DU LACS (73420) ayant pour objet la viabilisation du secteur Est de la RD 910 dans la zone du Longeret. Le montant estimatif des prestations s'élève à 10.175,00 € HT pour un montant estimé des travaux de 275.000,00 € HT.
- ✓ Décision n°2022/005 : acceptation de l'offre de l'entreprise CHRISTIAN BERLIOZ - ARTISAN MENUISIER d'ENTRELACS (73410) portant sur le remplacement et l'amélioration qualitative des menuiseries extérieures des WC de l'école élémentaire et du centre de loisirs des

Allobroges (3 unités concernées). Les menuiseries bois existantes, voilées et dont les gonds sont arrachés, seront remplacées par des menuiseries en PVC renforcé (ton chêne doré) avec renfort acier et équipées d'un ferme porte. Le montant estimatif des travaux s'élève à 7.168,00 € HT répartis comme suit : Fourniture et pose des menuiseries : 6.178,00 € HT ; Fourniture et pose des ferme-portes : 990,00 € HT.

- ✓ Décision n°2022/006 : vente d'un jardin d'urnes au cimetière d'Albens n°URN-014 pour un montant de 300 €
- ✓ Décision n°2022/007 : location de la salle Montillet située à Albens Entrelacs à la SCP GIROUD GUILLAUD, pour la pratique d'un cours de sport pour ses salariés, une fois par semaine. Le tarif de la location s'élève à 40 € par mois
- ✓ Décision n°2022/008 : vente d'un case de columbarium au cimetière de Cessens - n°5 pour un montant de 350 €
- ✓ Décision n°2022/009 : acceptation de l'offre de l'entreprise EIFFAGE de VOGLANS (73420) portant sur l'aménagement d'un arrêt de bus sur la commune déléguée de Cessens dans le secteur de l'ancienne fruitière. Ces travaux viennent en complément des travaux pris en charge par Grand Lac pour la mise en sécurité de cet arrêt de bus existant. Le montant estimatif des travaux s'élève à 24.036,55 € HT.
- ✓ Décision n°2022/010 : demande d'aide financière à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie dans le cadre de l'extension du bâtiment du multi-accueil CHOUBIDOU (création d'une véranda, aménagement et sécurisation des aires de jeux extérieures). Le montant estimatif des travaux s'élève à 140 000,00 € HT.
- ✓ Décision n°2022/011 : acceptation de l'offre de l'entreprise CSPS 3D de Brison-Saint-Innocent (73100) portant sur une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de Mognard. Le montant estimatif des prestations s'élève à 3.600,00 € HT.
- ✓ Décision n°2022/012 : vente d'une concession au cimetière de la Commune déléguée d'Albens – Cavurne n° 015 pour un montant de 530 €
- ✓ Décision n°2022/013 : signature d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement au 1er étage du bâtiment de La Poste, situé 60 place de l'église, commune déléguée d'Albens pour un montant de 604 € par mois.
- ✓ Décision n°2022/014 : acceptation de l'offre de l'entreprise Mesures et Contrôles de Grésy-sur-Aix (73) portant sur la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant démolition de la maison Duchêne. Le montant estimatif des prestations s'élève à 5.850,00 € HT.
- ✓ Décision n°2022/015 : vente d'une concession au cimetière de la Commune déléguée d'Albens – n° L-041 – pour un montant de 750 €
- ✓ Décision n°2022/016 : acceptation de la proposition de l'entreprise CITEOS de Barberaz (73) portant sur la fourniture et la pose de 3 nouveaux points lumineux dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt de bus de la fruitière de Cessens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 4.461,50 € HT.
- ✓ Décision n°2022/017 : acceptation de la proposition de l'entreprise Chaudronnerie Bouchez Eric d'Entrelacs (73) portant sur la rénovation de 9 jardinières en bois sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des prestations s'élève à 5.612,00 € HT.
- ✓ Décision n°2022/018 : acceptation de la proposition de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) et de la CCI SAVOIE relative à la réalisation d'une étude prospective sur les commerces et services de la commune, avec focus sur le centre-ville. Le montant estimatif de cette mission s'élève à 22 002.50€ HT, et une option qui s'élève à 1 380 €HT pour un atelier de travail complémentaire ainsi qu'une réunion de restitution. Une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible sera faite auprès de la Banque des Territoires.

- ✓ Décision n°2022/019 : demande d'aide financière à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie pour l'acquisition de jeux pour la ludothèque. Le montant estimatif des achats s'élève à 1351.50 € HT.
- ✓ Décision n°2022/020 : vente d'une case au columbarium de Cessens – n°6 – pour un montant de 350 €

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-02-017 - Modification de la composition des commissions communales

Par délibération n°2020-05-080 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé la composition des commissions communales, puis l'a modifiée par délibération n°2020-07-119 du 20 juillet 2020.
Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de créer une commission Accessibilité. Cette commission doit être présidée par le Maire et être composée de représentants de la commune ou personnes de la société civile, représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicap.
Par ailleurs, certains élus souhaitent participer à des autres commissions communales ; ainsi, il convient donc d'établir ou de revoir la composition de ces commissions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création de la commission accessibilité, conformément au tableau joint ;
- ACCEPTE la nouvelle composition des commissions, conformément au tableau joint.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

Avant de débuter la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'avoir une pensée pour le peuple Ukrainien, et pour toutes ces personnes qui vont devoir faire face à des difficultés importantes. Il précise également que le 27ème BCA d'Annecy va envoyer des soldats dès le lendemain.

Il poursuit en indiquant que tous les documents relatifs au DOB ont été transmis à l'ensemble des élus, mais que l'actualité a fortement évolué depuis leur transmission, avec la guerre en Ukraine. Il indique que les événements mondiaux viendront impacter les budgets nationaux et communaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise MOREAU-PONCEAU, DGS d'Entrelacs, pour présenter en détail le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, qui a fait l'objet d'un travail en commission des finances.

2022-02-018 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,
Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoires dans les villes de 3500 habitants et plus,

JTB

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE, pour le budget de la commune d'Entrelacs, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire précise que la projection financière qui a été établi jusqu'à 2025 tient compte notamment de la construction du multi-accueil d'Epersy, et des conséquences en terme de coût sur le fonctionnement des services.

Laurence DAGAND demande si l'évolution de +2% de la fiscalité s'ajoute à l'évolution de +3.4 %. Monsieur le Maire explique que la proposition d'augmentation du taux de +2% viendra s'appliquer aux 3.4 % de revalorisation des bases et qu'elle sera présentée en commission finances puis au Conseil Municipal, du mois de mars. Il ajoute que l'augmentation de +2 % du taux n'est envisagée que pour l'année 2022 et n'est pas encore votée. Laurence DAGAND fait remarquer que l'augmentation de la dette est importante pour les ménages car si on ramène la somme par habitant, on remarque qu'un enfant qui naît a déjà 1000 € de dette par an. Elle demande s'il ne faut pas être plus prudent sur le niveau des investissements surtout s'il y a des travaux de remise en état des routes.
Monsieur le Maire indique que tous les investissements communaux sont intégrés dans le PPI (Plan pluriannuel d'Investissement) et précise qu'au moment de la création de la commune nouvelle, le cumul des dépenses de voirie des 6 communes déléguées s'élevait à 80 000 € environ pour des travaux d'enrobé et de voirie et qu'à ce jour cette somme s'élève à 150 000 €/an. Il ajoute être prudent sur les financements. Il explique que la création de la nouvelle gendarmerie et de la maison de la culture étaient des projets de campagne et que la création du réseau de chaleur représente un bon choix lorsque l'on voit ce qu'il se passe aujourd'hui. Par rapport à l'OAP du Longeret, il précise que la commune est propriétaire du foncier et que la commune pourrait bénéficier de 700 000 € de recettes supplémentaires par rapport à un terrain foncier non valorisé dans la prospective financière. Il termine en précisant que les investissements prévus sont contrôlés et que l'objectif est de laisser la collectivité dans un endettement correct.

Christian ANDRE revient sur l'entretien des bâtiments actuels en précisant que si l'on met un chauffage sans isoler correctement les bâtiments c'est jeter de l'argent par les fenêtres. Il préconise de se séparer de ces bâtiments (notamment les algécos) qui sont des vraies « passoires » énergétiques.
Monsieur le Maire répond que la commune nouvelle est l'addition de 6 communes déléguées et que de nombreux bâtiments se cumulent. Il indique que le travail du conseil municipal sera de mener à bien la réflexion entamée sur l'avenir de chaque bâtiment et peut-être envisager de se séparer de certains d'entre eux, ou bien d'en confier un mandat à un prestataire social pour des logements par exemple. Le PPI prévoit 40K€ et 50K€ sur le parc privé et sur le parc des bâtiments publics par an.

Laurence DAGAND dit que l'année dernière, une ligne budgétaire avait été réservée pour l'entretien des églises de St-Girod et Mognard et se demande ce qu'il en sera pour 2022.
Monsieur le Maire indique que des travaux, sur ces 2 églises, seront programmés sur 2022 et qu'ils seront affectés à la préservation des bâtiments.

LD

Laurence DAGAND précise être relancée par les personnes de l'église par rapport à la fuite du toit de l'église de St-Girod.
Monsieur le Maire explique que l'équipe du pôle technique n'est au complet que depuis quelques mois et que la directrice du pôle n'avait pas pu s'en occuper au vue de la charge de travail mais que ce dossier est désormais en cours de traitement.
Frédéric TOUSSAINT fait remarquer que le prix du gasoil va augmenter d'ici la fin d'année et que le prix du blé également ce qui va mettre une pression sur les familles. Il indique que ce n'est donc pas forcément le moment d'augmenter la fiscalité.

Yves GRANGE répond que les familles ne paieront plus la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire conclut le débat en expliquant que le fonctionnement général de la collectivité représente un coût important et que des choses peuvent encore évoluer face aux événements mondiaux. Il remercie le travail de la commission des finances et celui des services.

2022-02-019 : Ouverture anticipée de crédits au budget général.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité permettant l'ouverture des crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ou dans la limite des restes à réaliser.
Dans ce contexte, afin de permettre le règlement d'opérations d'investissement avant le vote du budget il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- OUVRE par anticipation les crédits d'investissement suivants :
  - Dépenses :
  - Non affecté, chapitre 27 : compte 67238 : 180 000 €
- S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du budget primitif 2022.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2022-02-020 : Convention d'intervention et de portage EPFL dans le cadre de l'aménagement de la centralité, rue du 8 mai 1945

Par délibération n°2022-01-005 du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour déposer auprès de l'EPFL de la Savoie une demande d'intervention et de portage, dans le cadre de l'aménagement de la centralité d'Entrelacs, rue du 8 mai 1945.
La Conseil d'Administration de l'EPFL, le 8 février 2022, a donné un accord favorable pour ce dossier portant sur l'acquisition des parcelles C622 (810m²) et C1305 (105m²)

LD

Ainsi, il est proposé de signer une convention d'intervention et de portage sur une durée de 6 années avec 4% d'avance en capital par an et paiement au terme du portage, étant précisé que compte tenu de la nature du portage, le Conseil d'Administration a fixé le taux annuel de portage à 1%.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme de la convention d'intervention et de portage dont le projet est annexé à la présente ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-02-021 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le Conseil Départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé le projet Savoie Connectée pour déployer un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) de la Savoie d'ici 2023.

Au titre des articles L. 33-6 et R. 9-3 et suivants du code de postes et des communications électroniques, Savoie Connectée est tenue de passer une convention avec les propriétaires pour équiper les immeubles. Dans ce cadre, Savoie connecté propose à la commune la signature d'une convention pour raccorder l'immeuble suivant :
- Bâtiment La Vieille Ecole – 12, allée de la Vieille Ecole

Cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes sans contrepartie financière (hors modification nécessaire de l'infrastructure privée).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-02-022 : Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du secteur du Longeret - Desserte Est suite à l'AAPC 2021-14

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du Longeret, la commune a défini une première phase de travaux visant :

- à viabiliser les parcelles à l'Est du secteur du Longeret et remblayer la parcelle cédée par la commune à l'entreprise Leztroy pour la construction d'un bâtiment à usage de cuisine centrale ;
- à anticiper les travaux du giratoire et du secteur Ouest.

Dans ce cadre, elle a publié en date du 22 décembre 2021 une consultation en vue de réaliser les travaux correspondants. La remise des offres était fixée au 22 janvier 2022. Treize offres ont été reçues. A l'issue de la première analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, ECR Environnement, il a été décidé de demander des précisions à certaines entreprises. La date limite de réponse était fixée au 18 février 2022.
L'analyse des offres définitives a été présentée en commission d'attribution le vendredi 25 février 2022. A l'issue de cette réunion, la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre répond le mieux aux critères énoncés par la collectivité dans le cadre du règlement de la consultation : la SARL VIRET de Entrelacs (73410) pour un montant de 153.508,10 € HT.
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise proposée par la commission d'attribution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché avec l'entreprise qui aura présenté l'offre répondant le mieux aux critères définis par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-02-023 : Création / modification de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 30 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Sébastien PIGNIER-TRACOL)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

LD

9. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2022-02-024 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les services de la petite enfance (PSU / EAJE)

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et la commune d'Entrelacs, par délibération n° 2019-07-127 du 8 juillet 2019, une convention qui définit les objectifs et modalités de financement permettant l'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) a été signée pour le fonctionnement des multi-accueils Choubidou et La Farandole, situés sur Entrelacs.
A compter de cette année, la politique de versement des acomptes évolue ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 à la convention précisant les nouvelles conditions de versement des acomptes, pour chaque multi-accueil.
Le projet d'avenant, de chaque structure, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la Petite enfance, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement liée aux établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) relative au versement de la prestation de service, pour chaque multi-accueil ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la Petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-02-025 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Relais Petite Enfance

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et la commune d'Entrelacs, par délibération n° 2019-09-161 du 23 septembre 2019, une convention qui définit les objectifs et modalités de financement permettant l'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) a été signée pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) d'Entrelacs.
Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM en « Relais Petite Enfance » (RPE).
Ainsi, afin de tenir compte des évolutions règlementaires, un avenant à la convention a été rédigé.
Le projet d'avenant est transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la Petite enfance, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Petite Enfance ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

LD JPB

10.Affaires relevant de l'intercommunalité

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-02-026 : Modification des statuts de Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI.

Suite à la Fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences règlementaires applicables à cette date. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;

- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;

- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d'agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1er janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- l'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- l'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, notifiée à la commune le 4 février 2022, d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

LD JMR

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la modification statutaire proposée ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

INFORMATIONS DIVERSES

- Association ADMR

Monsieur le Maire a indiqué apporter son soutien aux démarches de l'ADMR pour obtenir, auprès des autorités, la prise en charge d'une prime versée au personnel, car si cette situation perdurait elle risquait de mettre l'association en difficulté. Ce fut également pour le Maire, l'occasion de souligner la qualité de l'accueil des résidents au sein de l'EHPAD et du travail des personnels auprès des personnes dépendantes de notre territoire.

- Evénements

Monsieur le Maire indique que GRAND LAC présentera son projet de territoire à la population le mercredi 2 mars, que la réunion publique autour du projet de territoire d'Entrelacs se déroulera le jeudi 3 mars. Il précise que le vendredi 11 mars, un pot avec les agents de la collectivité sera organisé et laisse la parole à Gaëlle GERBELOT pour présenter les manifestations communales du mois de mars.

La séance est levée à 20h45

A la suite du conseil municipal, le Conseil Municipal Jeunes a effectué une présentation de ces activités aux élus et personnes présentes. Françoise BAIZET-BOYRIES a souligné la qualité de l'investissement des jeunes au sein du CMJ et de l'encadrement effectué par les animateurs du Services Enfance Jeunesse.

Fait à ENTRELACS, le 9 mars 2022
Laurence DUPESSEY
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

MAIRIE D'ENTRELACS
73410